



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 20 MAI 2026**

Date de convocation :

13/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TÉCHÉNE Catherine, Adjoins, Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, BOUSCAIL Anne-Marie, LABARTHE Agnès, LISCIIO Olivier, PEREZ Laure, CARDON Didier, FRANCH Tristan, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, BOUSSELET Angélique, LOPEZ Raphaël, CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGÈS Caroline, ALESSANDRIA Annabelle, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. VILARDELL Jean-Pierre (pouvoir à Mme GILI Valérie),

M. Yannick SOTO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/39 : MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE ET DE LA SOUS-REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACES SUR LE DOMAINE PUBLIC.

M. le Maire rappelle la délibération du 27 février 2020 qui approuve la création d'une régie unique et de 6 sous-régies pour l'encaissement des droits à l'Hospice, à la piscine, aux marchés, du parking réglementé, pour la location de salles et de matériels, mais aussi pour les études surveillées et au cimetière.

Il s'agit de compléter l'arrêté portant constitution de la régie, ainsi que l'arrêté constituant la sous-régie pour le droit de places afin d'y ajouter les vide-greniers.

M. le Maire fait la lecture des arrêtés.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications des arrêtés de création de la régie unique et de la sous-régie pour l'encaissement des droits de place.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 20 MAI 2026

Le Maire,



Alain FABRESSE

Arrêté portant institution d'une régie de recettes
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Accusé de réception en préfecture
N°-216600882-20260521-2028-39-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2019, autorisant le Maire à supprimer toutes les régies existantes, excepté celle des Orgues, au profit d'une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations modificatives du 27 février 2020 et du 20 MAI 2026 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Prades ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, redevances et droits des services et du domaine de la commune d'Ille Sur Tet.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Site des Orgues.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Entrées de la piscine	Compte d'imputation : 70632
2. Entrée à l'hospice et boutique de l'hospice	Compte d'imputation : 7062
3. Droit de place des marchés, vide-greniers	Compte d'imputation : 7336
4. Location des salles et matériel communal	Compte d'imputation : 752
5. Etudes surveillées	Compte d'imputation : 7067
6. Parking réglementé	Compte d'imputation : 7336
7. Cimetière	Compte d'imputation : 7031

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques
- 3° : Cartes bancaires
- 4° : Ventes en ligne (site Internet de la commune)
- 5° : Chèques vacances
- 6° : Virements bancaires

Lesdites recettes sont perçues contre remise à l'usager, pour l'hospice, la piscine, le parking, et le marché / vide-grenier d'un ticket, pour la location de salles et matériel communal, l'étude surveillée et cimetière, d'une facture ou d'une quittance (selon les produits).

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de DDFIP des Pyrénées Orientales

ARTICLE 7 - Il est créé 6 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie :

1. Piscine
2. Hospice
3. Marchés, vides-greniers, Location des salles et matériel communal
4. Etudes surveillées
5. Parking réglementé

6. Cimetière

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20260521-2028-39-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

ARTICLE 8 - L'intervention de sous-régisseurs à lieu dans les conditions ~~fixées par leur acte de nomination.~~

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Prades le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé dans l'arrêté de la sous-régie correspondante et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes en fonction des arrêtés des sous-régies.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le sous-régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – La commune d'Ille Sur Tet et le comptable public assignataire de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Ille Sur Tet, le,

Le Maire,

Alain Fabresse

**Décision portant institution d'une sous-régie de recettes
REGIE DE RECETTES COMMUNE D'ILLE SUR TET**

Accusé de réception en préfecture
N° 21000882-20260521-2028-39-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté instituant une régie de recettes validée par délibérations du 3 octobre 2019, complétée par celles du 27 février 2020 et du 20 MAI 2026 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Prades ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes de la régie de recettes Commune d'Ille Sur Tet.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée au CCAS d'Ille Sur Tet, place de la République à Ille Sur Tet.

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

1. Droit de place des marchés et ambulants
2. Vide-greniers
3. Location des salles et matériel communal

Compte d'imputation : 7336
Compte d'imputation : 7336
Compte d'imputation : 752

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques
- 3° : Virements bancaires.

Lesdites recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, d'une facture ou d'une quittance (selon les produits).

ARTICLE 6 – Aucun fond de caisse n'est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 8 - Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois.

ARTICLE 10 – La commune d'Ille Sur Tet et le comptable public assignataire de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Ille Sur Tet, le,

Le Maire,

Alain Fabresse